

Vente de lot(s) de copropriété Liste des pièces à fournir par le vendeur :

I°/ Vos informations personnelles :

- Copie de la pièce d'identité du/des vendeur(s).
- Copie du contrat de mariage/pacs (en cas de pacs merci de joindre également copie de l'enregistrement)
- Copie de votre jugement de divorce et de l'ordonnance de non conciliation ou copie du dépôt chez le notaire de la convention de divorce signée pardevant avocat.
- Titre de propriété. Il peut s'agir :
 - De votre acte d'achat,
 - De l'acte constatant une donation qui vous a été faite (dans ce cas merci de joindre en plus de l'acte de donation copie du titre de propriété des donateurs),
 - D'une attestation de propriété immobilière d'un bien reçu par succession (dans ce cas merci de joindre en plus de l'attestation de propriété immobilière, copie de la déclaration de succession et du titre de propriété du défunt).
- Copie du dernier avis de taxe-foncière.
- Renseignements relatifs au prêt éventuellement en cours sur le bien vendu (votre dernier décompte de remboursement).

II°/ Les informations relatives au BIEN :

- Diagnostics techniques obligatoires.
- Plan(s) du/des lot(s).
- Copie du dernier bail ou du bail en cours et le cas échéant copie du congé mettant fin au bail.
- Liste des meubles vendu avec le BIEN et le prix de chacun desdits meubles.
- Liste des travaux et des équipements installés depuis moins de 10ans (accompagné le cas échéant des factures)
- Précision sur la présence ou non d'un détecteur de fumée

- Note sur les précisions que vous souhaitez apporter sur le BIEN, ses caractéristiques et son environnement (procédures en cours, conflit de voisinage, existence d'une installation de type sanibroyeur, installation d'un climatiseur, travaux réalisés sans autorisations même depuis plus de 10 ans, fermeture d'un balcon en loggia avec copie des autorisations de la copropriété et de la mairie le cas échéant...)

III°/ Les informations relatives à la copropriété :

- Coordonnées du syndic.
- L'ensemble des règlements de copropriété/état descriptif de division et leurs modificatifs publiés.
- Procès-verbaux de l'ensemble des assemblées générales des trois dernières années.
- Les informations financières suivantes :
 - Montant des charges courantes du budget prévisionnel et hors budget prévisionnel au titre des deux années comptables précédent la vente.
 - Sommes susceptibles d'être dues au syndicat par l'acquéreur,
 - L'état global des impayés de charges au sein du syndicat
 - La dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs
 - Le montant de la part du fonds de travaux rattachée aux lots vendus
 (Votre syndic peut vous établir un « pré-état daté » réunissant ces informations)
- Dernier appel de charges.
- Carnet d'entretien de l'immeuble.
- La fiche synthétique de la copropriété.

S'il ne vous est pas possible de réunir tout ou partie de ces éléments, nous pouvons nous en charger pour votre compte. Il conviendra alors de prendre attache avec la personne en charge de votre dossier de manière à ce qu'il puisse vous faire parvenir une convention d'honoraire en fonction de vos besoins.

Tout paiement doit être effectué par virement bancaire sur le compte n°FR96 4003 1000 0100 0017 6349 H19 (IBAN)
 Article L.112-6-1 du Code monétaire et financier : les notaires ne sont plus autorisés à établir ou accepter des chèques pour les actes donnant lieu à publicité foncière

Page 2 sur 2